

La Commission internationale spéciale des chutes Niagara a recommandé l'adoption de l'offre commune que je viens de mentionner pourvu que les deux gouvernements se réservent une complète surveillance, exercée par la Commission permanente internationale de contrôle des chutes Niagara (nommée par les deux gouvernements en 1923), sur les plans et devis, la construction des ouvrages et les effets qui en résulteront, en même temps que l'entière autorité et la surveillance dans le volume d'eau additionnel qui sera détourné, et cette adoption sera de plus sujette à la décision de la Commission internationale spéciale concernant les effets panoramiques résultant de la construction des ouvrages de régularisation.

L'offre commune de la Commission et de la Compagnie ainsi que le rapport contenant les recommandations de la Commission internationale spéciale des chutes Niagara sont incorporés au Protocole et en font partie.

Le Canada était dignement représenté à la Commission internationale spéciale des chutes Niagara par M. J.-T. Johnson, directeur du service canadien des forces motrices et des réclamations au ministère de l'Intérieur, et par M. Charles Camsell, sous-ministre des Mines.

L'honorable M. CALDER: Honorables messieurs, ce n'est que tard cet avant-midi que notre honorable chef de la gauche dans cette Chambre (l'honorable M. Willoughy) m'a prié de bien vouloir dire un mot ou deux sur le sujet mentionné dans cette motion. Tous comprennent, j'en suis sûr, combien le chef de ce côté de la Chambre doit être occupé après sa très récente élection à ce poste. En me demandant de le remplacer, il m'a remis deux documents officiels et m'a donné toute liberté de dire ce qui me plairait.

Cet après-midi, j'ai pu lire le document dont l'honorable leader ministériel en cette Chambre vient de donner lecture. Il a été préparé par le ministre de l'Intérieur et publié par le ministère le deux janvier dernier. J'ai de plus examiné avec le plus d'attention possible, dans le peu de temps que j'avais à ma disposition, la Convention et le Protocole.

L'honorable représentant du Gouvernement a énoncé bien clairement et avec impartialité, en donnant lecture du document qui nous est soumis, les objets visés par cette Convention qui doit, je le suppose, devenir un Traité, si elle est ratifiée, et dont le but est de rehausser la beauté naturelle des chutes Niagara. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter sur tous les points contenus dans ce document; qu'il me suffise d'essayer à rappeler brièvement à cette Chambre quelques-uns des faits principaux qui ont donné lieu à l'élaboration et à la négociation de cette Convention.

Comme le mentionne le document du ministère, depuis l'existence de la rivière Niagara, la précipitation énorme des eaux dans les chutes a érodé et rongé graduellement le roc sur lequel elles coulent et a changé constamment le lit de la rivière en en laissant même quelques parties à sec à certaines époques de l'année. Les deux gouvernements, comprenant que ce grand travail de la nature, cette merveille du monde, attirait un grand nombre de visiteurs, ont prêté leur attention à cette question. M. Stewart, dans son énoncé, estime à deux millions par année le nombre de ceux qui viennent admirer cette merveille, les chutes Niagara. Je crois qu'on devrait adopter des mesures pour en conserver la beauté naturelle. Il est étrange, en vérité qu'on n'ait pas adopté ces mesures depuis longtemps.

D'aucuns croient peut-être qu'il y a dans tout ceci un motif inavoué; que les intéressés dans les usines de force motrice poussent ce mouvement qui ne serait qu'un moyen pour obtenir une certaine quantité d'eau de la rivière afin d'augmenter leur production d'énergie hydraulique pour des fins industrielles ou autres. Bien que le traité pourvoie à la dérivation d'un certain volume d'eau, moyennant quelques réserves, la lecture de tout ce traité lui-même et de cet exposé, préparé avec un soin minutieux, m'a convaincu que la question de production de force motrice n'était que secondaire et ne doit être considérée que comme incidente.

Je désire porter à l'attention de la Chambre deux ou trois points se rapportant à ce traité. Le premier est le suivant. Au cours de toutes les négociations, le Gouvernement du Dominion s'est tenu en relations constantes avec le gouvernement de la province d'Ontario et la Commission hydroélectrique de cette province. De plus, après la conclusion des négociations, le gouvernement d'Ontario a approuvé le traité dans tous ses détails. Nous savons tous que la province d'Ontario est la principale intéressée; toute source d'énergie hydraulique lui appartient, et si elle juge à propos de ratifier le traité, je crois que nous ne devrions pas hésiter à suivre son exemple.

Non seulement le traité entier a été ratifié par le gouvernement d'Ontario et par la Commission hydroélectrique, mais le Gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis ont tous deux nommé une commission appelée: Commission internationale spéciale des chutes Niagara, et chargée d'étudier la question. Cette Commission était composée de quatre hommes éminents qui tous, j'ose le dire, avaient la compétence voulue pour accomplir le travail qu'on leur confiait. Les deux représentants canadiens étaient M. Johnson, ingénieur au ministère de l'Intérieur, et M.